CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

Ouverture de séance à 19h30.

Présents: Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, Monique LAGARDE, Véronique PLANCHAIS.

Absents excusés: André GUÉDON (donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARLOT), Annie LAGARDE (donne pouvoir à Madame Dominique TILMANT), Jean-Pierre CASSEGRAIN (donne pouvoir à Madame Monique LAGARDE), Luc LANDRIER, Stéphane GUILLIER.

Absents: néant.

Président : Dominique CHARLOT

Secrétaire de séance : Laurent GAUSSENS

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2016
- 2. Budget eau Etude diagnostique du réseau convention Agence Technique Départementale imputation budgétaire
- 3. Décisions budgétaires modificatives Budget communal, Budget de l'eau
- 4. Autorisation inscription en investissement des dépenses de moins de $500\,\epsilon$
- 5. École installation d'une gâche électrique pour le portail
- 6. Voirie communale programme complémentaire 2016
- 7. Ouestions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

Convention transport scolaire du midi Accolay-Bazarnes

- Dénonciation de la convention en cours,
- Adoption d'une nouvelle convention.

Le Conseil municipal donne son accord.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2016

Après lecture du compte rendu et délibération du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

2. <u>Budget eau - Étude diagnostique du réseau - convention Agence</u> <u>Technique Départementale - imputation budgétaire</u>

Afin de pouvoir rapprocher l'étude diagnostique du réseau aux travaux y afférent en comptabilité, il convient d'enregistrer les factures de celle-ci en investissement. Une délibération est nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'imputer à l'article 203 la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la ATD89 signée le 22 janvier 2016, délibération du 1^{er} octobre 2015.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'imputation budgétaire au compte 203. Les crédits étant inscrits au budget.

3. Budget de l'eau - décision budgétaire modificative n° 3

La décision modificative n'étant pas prête, cette question est reportée à une prochaine réunion.

4. Budget communal - décision budgétaire modificative n° 3

Monsieur Laurent GAUSSENS, Adjoint chargé des finances, informe de la nécessité de remettre les comptes à jour.

Il propose de prendre en compte en dépenses :

- des dépenses de personnel non titulaire en augmentation par rapport aux montants prévus (remplacement de la secrétaire de mairie, remplacement de l'agent d'entretien en congé de longue maladie),
- les honoraires et débours de l'expert désigné par le Tribunal administratif de Dijon pour statuer dans le cadre d'une procédure de péril imminent,

et en recettes notamment :

- une recette de vente de bois de chauffage,
- le remboursement des frais d'expertise par les copropriétaires de l'immeuble susceptible d'être l'objet d'une procédure de péril imminent,
- le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) notifié par la Direction départementale des Finances publiques,

Section fonctionnement:

article		Augmentation	Diminution
Dépenses			
6413	Personnel non titulaire	4 500,00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	6000,00	
622	honoraires	1 500,00	
	total	12 000,00	
Recettes			
7022	coupe de bois	320,00	
7087	Remboursement de frais	1 948,00	
7325	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	9730,00	

761	produits de participations	2,00	
	total	12 000,00	

Section investissement

en dépenses :

- une diminution de dépenses sur les bâtiments public du fait du report à 2017 des travaux de rénovation énergétique de la salle de classe,
- des travaux complémentaires sur la voirie (chemin de Reigny, rue des Boeufs),
- les frais d'étude de sol pour le Plan local d'urbanisme (projet zone à urbaniser, ancienne sablière),

et en recettes:

- une diminution de la subvention prévue pour la rénovation énergétique de la salle de classe (le projet étant reporté à l'exercice 2017),
- les taxes d'aménagement à percevoir en 2016, notifiées par la Direction départementale des finances publiques :

article		Augmentation	Diminution
Dépenses			
2131	Bâtiments publics		7 870,00
2151	Réseaux de voirie	8000,00	
203	Frais d'étude	2 148,00	
Recettes	total	10 148,00	7 870,00
132	Subvention		5040,00
10226	Taxe d'aménagement	7 318,00	
	total	7318,00	5 040,00

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette décision modificative.

Ecriture de cession - 4bis rue des dames

Section fonctionnement:

article		Augmentation	Diminution
Dépenses			
6751	Valeur comptable des immobilisations cédées	90 366,43	

023	Virement à la section d'investissement		47 500,00
	total	90 366,43	47 500,00
Recettes			
7751	Produits de cessions d'immobilisations	47 500,00	
7761	Différences sur réalisation (négatives) reprises au compte de résultat	42 866,43	
	total	90 366,43	

Section investissement:

Dépenses			
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	42 866,43	
	total	42 866,43	
Recettes			
2115	Terrains bâtis	8 561,31	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	81 805,12	
021	Virement de la section de fonctionnement		47 500,00
024	Produits de cession	47 500,00	
	total	137 866,43	47 500,00

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette décision modificative.

5. Fonds de compensation de la TVA - autorisation inscription en investissement des dépenses de moins de 500 ∈

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire

inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

- entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,
- présentent un caractère de durabilité,
- ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...),
- ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés.

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- -Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles,...),
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme...
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie,
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération), guirlandes lumineuses,
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage...
- Espaces verts : tondeuse à gazon,
- Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, distributeurs de papier, de savon, chariot de service.
- Matériel électoral : urne, isoloir
- Matériel spécifique aux réseaux d'eau : vannes, pompes, compteurs...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE l'imputation de cette liste en investissement.

6. École : installation d'une gâche électrique pour le portail

Monsieur Alain Mion, adjoint chargé des travaux, expose qu'il est nécessaire d'installer une gâche électrique au portail de l'école dans le cadre du plan Vigipirate.

Après avis de la Directrice de l'école, il ne s'avère pas nécessaire de prévoir une option vidéo.

Deux entreprises ont été contactées pour un devis :

- AVTS à Bazarnes : 1642,00 € HT, soit 1970,40 € TTC
- SARL Lemaire Jacques à Vermenton : 1472,50 € HT, soit 1767,00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal retient la proposition de SARL Lemaire Jacques. Les crédits sont inscrits au budget communal 2016, en section d'investissement.

7. <u>Voirie communale : programme complémentaire 2016</u>

Monsieur Alain Mion informe le Conseil municipal que la construction de pavillons et la mise en accessibilité de la boulangerie nécessitent des travaux complémentaires de voirie pour lesquels l'entreprise Colas Est a établi des devis :

- rue des Bœufs, extension et renforcement, pour 4631,18 € HT (6301,42 € TTC)
- rue de Reigny, extension et renforcement, pour 5214,52 € HT (6255,02 € TTC)
- mise en accessibilité de la boulangerie, création d'un plateau surélevé, pour 9231,33 € HT (11077,60 € TTC).

Les extensions des rues des Bœufs et de Reigny devraient pouvoir bénéficier de la subvention accordée en 2014 par le Conseil général pour des travaux sur la voirie communale - diverses voies.

La création du plateau surélevé rue de la Mairie avait été estimée à 13400,00 € HT lors du dépôt à la Préfecture de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP). Le projet a été présenté à la Sous-commission consultative départementale d'Accessibilité le 19 juillet dernier et a reçu un avis favorable qui sera notifié prochainement à la Commune.

En outre, un décapage du chemin latéral à la voie de chemin de fer entre la route du Faÿs et la RD 39 avait été prévu en 2015. L'entreprise qui avait été retenue n'ayant pas effectué le travail, Monsieur le Maire va l'aviser de l'annulation de la commande.

Un devis a été demandé à l'entreprise Billaudet à Bazarnes et s'élève à 2800,00 € HT (3660,00 € TTC). Les travaux de remise en état du chemin après ce décapage seront effectués bénévolement par les agriculteurs.

Après délibération, le Conseil municipal adopte les travaux à l'unanimité. Les crédits sont inscrits au budget communal 2016, en section d'investissement.

8. <u>Convention transport scolaire du midi Accolay-Bazarnes</u>

Monsieur Laurent Gaussens, adjoint chargé des finances, rappelle qu'une convention est passée avec la Communauté des communes entre Cure et Yonne et la commune de Bazarnes pour le transport scolaire du midi entre les écoles d'Accolay et de Bazarnes.

Du fait d'une modification du trajet, cette convention a été modifiée à compter du 1er janvier 2016

En accord avec la Communauté des communes entre Cure et Yonne et la Commune de Bazarnes il est proposé :

- de dénoncer la convention à la date du 31 août 2016,
- et de conclure une nouvelle convention à partir du 1er septembre 2016 pour une durée d'une année, reconductible tacitement d'année en année, reprenant les mêmes conditions de transport et de tarification que la précédente.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la dénonciation de la convention en cours à la date du 31 août 2016 et la conclusion d'une nouvelle convention à compter du

1er septembre 2016 et donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

9. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé le 20 juillet 2016 au Président du Tribunal administratif de Dijon de désigner un expert pour déterminer s'il y a lieu d'engager une procédure de péril imminent. L'expert a été désigné le 22 juillet et l'expertise a été effectuée ce matin.
- L'ouverture des plis du marché de remplacement des branchements particuliers d'eau potable en plomb aura lieu mercredi 3 août 2016.
- Monsieur le Maire propose la réunion de la commission tourisme élargie pour débattre de l'achat d'un mobil-home d'occasion en octobre afin de l'installer sur le terrain de camping, pour compléter notre offre de location.
- Madame Dominique Tilmant signale une dégradation de la chaussée rue du Fays à la hauteur du pavillon de Monsieur Pascal Robert.
- Madame Monique Lagarde transmets la remarque de Monsieur Jean-Pierre Cassegrain sur la difficulté de se croiser sur le pont d'Accolay, celui-ci propose une circulation avec un sens prioritaire. Monsieur le Maire consultera l'Agence Technique Routière départementale.
- Madame Monique Lagarde signale que la limitation de vitesse à l'entrée du village sur la route de Bazarnes n'est pas respectée et qu'il faudrait étudier une façon de faire ralentir les automobilistes. Des suggestions sont faites : chicanes, suppression des stop dans l'agglomération et rétablissement des priorités à droite, céder le passage sur la départementale à l'intersection de la rue du Moulin Jacquot. L'avis de l'Agence Technique Routière sera sollicité.
- Le Conseil Municipal remercie les habitants qui ont planté les hortensias au lavoir du canal. C'est une réalisation qui valorise le patrimoine d'Accolay.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

	·
CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
MION Alain	TILMANT Dominique
Absent excusé (donne pouvoir à Dominique CHARLOT)	
GUÉDON André	LAGARDE Monique
Absent excusé	Absente excusée (donne pouvoir à Dominique TILMANT)
LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
Absent excusé (donne pouvoir à Monique LAGARDE)	
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
Absent	
GUILLIER Stéphane	

1.